Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 1

Artikel: IVme conférence internationale du travail
Autor: Schürch, C.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383441

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous publierons dans un prochain article de tels calculs. Pour aujourd'hui, nous nous bornons à un fait qui illustre les conditions d'existence des paysans et celles des ouvriers.

Nous connaissons dans le canton de Berne un frère et une sœur; le frère est instituteur, la sœur paysanne. Cette dernière se plaignit, comme le font les paysans, à son frère, même durant la guerre, de la mauvaise situation dans laquelle elle se trouvait. Malgré tout, elle ne manquait pas, comme chaque bon paysan, de tuer chaque année deux porcs gras pour la famille. La valeur de ces deux porcs correspondait assez exactement à la somme avec laquelle le frère devait vivre pendant l'année entière avec sa famille. La sœur ne comptait ses deux porcs ni comme un rapport de la ferme, ni comme un revenu ou pour sa propre consommation, pas plus que les produits de la ferme qu'elle utilisait. Tout cela n'étaient que des bagatelles. Voilà comment le paysan calcule, et de telles différences existent entre ses conditions d'existence et celles des ouvriers.

E. L.

IVme conférence internationale du travail

La quatrième conférence internationale du travail s'est tenue à Genève, du 18 octobre au 4 novembre 1922. Son ordre du jours ne comprenait aucune convention ou recommandation. Il était ainsi conçu:

1. Revision de la partie XIII du traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix:
   a) en vue de permettre la réforme de la composition du conseil d'administration;
   b) en vue de permettre des modifications en ce qui concerne la périodicité des sessions de la conférence.

2. Communication au Bureau international du travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement ou le transit des émigrants.

A ces deux questions essentielles venaient s'en ajouter d'autres qui, sans figurer explicitement à l'ordre du jour, puisqu'elles ne pouvaient faire l'objet d'un projet de convention, d'une recommandation, ni d'un amendement du traité de paix, présentaient cependant un grand intérêt. Il s'agissait de la revision du règlement de la conférence, du renouvellement du conseil d'administration du Bureau international du travail et de l'examen des rapports élaborés par le bureau sur le chômage, la répartition des matières premières et la durée du travail.

D'autre part, chaque délégué a le droit de déposer des résolutions au cours de la session, de sorte que l'on ne saurait juger par avance de l'importance d'une conférence simplement d'après l'ordre du jour communiqué préalablement aux gouvernements.

L'organisation internationale du travail comprend actuellement tous les Etats souverains à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, la Turquie, la Russie et les Républiques soviétiques associées, certains petits Etats, tels que le Liechtenstein, Monaco, St-Marin, Fiume, et deux ou trois Etats d'une importance industrielle peu considérable tels que l'Abyssinie et le Népâl.

On prête au Mexique l'intention de demander son admission à l'organisation internationale du travail (il ne fait pas partie de la Société des nations). En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique et la Russie, le Bureau international du travail entretient de bonnes relations avec le premier de ces pays: échanges de renseignements, demandes d'informations sur les conditions du travail et des problèmes ouvriers dans les autres pays. Il en est de même avec la Russie. Le commissariat du peuple au travail a fait au Bureau international du travail la proposition d'échanger les publications; de bonnes relations se sont établies à Gênes et à la Haye.

Composition de la conférence.

A la quatrième conférence internationale du travail, 39 pays s'étaient faits représenter: L'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, la Suède, soit 22 pays avec une délégation complète, et 17 avec seulement une délégation gouvernementale: l'Albanie, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Chine, la Colombie, la Grèce, le Guatémala, Cuba, la Lettonie, le Paraguay, le Portugal, la Roumanie, le Siam, l'Uruguay et le Venezuela.

La délégation suisse se composait de MM. Pfister, directeur de l'Office fédéral du travail; Delaquis, chef de la division de la police au Département de la justice et police; F.-L. Colomb, secrétaire général de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie; Ch. Schürch, secrétaire romand de l'Union syndicale suisse.

Dans une circulaire adressée à l'Union syndicale suisse, le Département fédéral de l'économie publique faisait savoir qu'il ne désignerait pas de conseillers techniques. Mais, dès les premiers jours de la conférence, il en accordait un au délégué patronal pour qu'il pût se faire suppléer dans diverses commissions. Le soussigné, quoique également membre de plusieurs commissions, siégeant même simultanément, ne bénéficia pas de cet avantage. Cette inégalité de traitement ne doit pas se reproduire; elle est préjudiciable aux intérêts ouvriers qui méritent autant d'attentions que ceux des patrons. Il y faudra songer au moment de la composition de la délégation suisse l'année prochaine.

La conférence fut présidée par lord Burnham (Angleterre). Un seul vice-président fut désigné cette année an la personne de M. Aristides de Agüero y Bethencourt de Cuba. Les ouvriers avaient proposé pour leur groupe Jouhaux, et les patrons également un Français, ce que le règlement n'admet pas, les trois vice-présidents devant être de nationalité différente. Comme aucun des groupes, ouvrier ou patronal, ne voulut céder, la conférence en resta au seul vice-président du groupe gouvernemental et modifia son règlement pour éviter à l'avenir un tel incident.

Sauf les rapports du directeur sur l'activité du bureau et sur la durée du travail, toutes les questions furent d'abord soumises à des commissions avant d'être discutées en séance plénière.

Le rapport du directeur permit de constater entr'autre la lenteur des gouvernements en ce qui concerne la ratification des conventions et recommandations. Les représentants ouvriers s'en plaignirent amèrement à la tribune, tandis que les patrons observèrent durant les premiers jours de cette discussion un silence obstiné. Les attaques ouvrières les obligèrent à sortir de leur réserve, pour tenter une justification de leur attitude dans la plupart des pays.

La convention des huit heures n'a été ratifiée que par cinq Etats, la Grèce, la Roumanie, l'Inde, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie. En Grèce, l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 1923, et pour certaines industries spéciales le 1er juillet 1924 seulement. Beaucoup

de pays industriels hésitent à ratifier la convention bien qu'ils possèdent la journée de huit heures, soit légalement ou par des contrats collectifs atteignant les plus importantes industries, parce qu'ils la trouvent trop rigide et d'une adaptation trop difficile à leur législation nationale. Mais, la résistance patronale, encouragée par la crise économique, est néanmoins le principal obstacle. L'attitude de la Suisse, le seul pays dont le gouvernement recommandera nettement la non-ratification à son parlement, a contribué à marquer un arrêt dans les ratifications; il suffit de lire la presse patronale de tous les pays pour s'en convaincre.

La discussion sur la revision du règlement aboutit au renvoi au conseil d'administration de la question des délégations incomplètes. Comme nous l'avons dit plus haut, il s'agit des gouvernements qui se bornent à envoyer des délégués gouvernementaux, sans représentant patronal et ouvrier, comme le prévoit le traité de paix. (Ce fut le cas de la Suisse à la conférence de Gênes, où un représentant patronal obtint cependant une place dans la délégation gouvernementale.)

A la quatrième session à Genève, sur les 112 délégués, 68 représentaient les gouvernements, 22 les patrons et 22 les ouvriers, alors que, si les 39 Etats représentés avaient envoyé des délégations complètes, les groupes auraient compris respectivement 78, 39 et 39 voix. Cette situation anormale a été vigoureusement critiquée en séance plénière par le groupe ouvrier, car elle donne au groupe gouvernemental une influence encore plus grande que celle qu'avaient prévue les auteurs du traité de paix.

La même commission s'est occupée de l'admission de la *langue allemande* comme troisième langue officielle pour l'organisation internationale du travail. Ce n'est que par 17 voix contre 15 que cette proposition fut repoussée par la commission. Cette question reprise par le soussigné en séance plénière sous forme de motion d'étude sur les conséquences financières qu'entraîneraient l'adoption de l'allemand comme troisième langue officielle ne put être discutée en fin de séance, malgré les promesses faites, les patrons menaçant de s'abstenir au vote de la motion si une discussion devait précéder sa transmission au conseil d'administration. Cette tactique peu digne du groupe patronal aurait eu pour effet de faire perdre le quorum nécessaire pour l'adoption d'une proposition. Le départ d'un certain nombre de délégués avant la clôture ayant facilité cette manœuvre contre laquelle protestèrent les ouvriers. Les délégués allemands, gouvernementaux, patronal et ouvrier, quittèrent la salle des délibérations.

L'admission de l'allemand comme langue officielle sera discutée à nouveau à la suite de la motion que nous avons déposée.

Parmi les motions adoptées et renvoyées pour étude au conseil d'administration du B. I. T., il convient de signaler celle du camarade Thorberg, délégué ouvrier suédois, demandant « une étude documentaire sur le niveau de la vie des ouvriers par rapport à l'avant-guerre, en Allemagne et dans les autres pays à change fortement déprécié, dans le but de faire la lumière sur la situation et de connaître les moyens déjà employés ou envisagés dans ces pays pour assurer aux ouvriers des conditions d'existence convenables ». Au cours du débat, le camarade Thorberg expliqua que malgré la diminution plus rapide des salaires que celle du coût de la vie, l'industrie suédoise avait été incapable de lutter contre la concurrence de l'Allemagne qui réussit à vendre ses marchandises à un prix inférieur au coût de la production en Suède.

La réforme de la composition du conseil d'administration a été envisagée pour permettre à un plus grand nombre d'Etats de siéger au conseil d'administration. L'article 393 du traité de paix prévoit que le conseil d'administration doit être composé de 24 membres, dont 12 représentent les gouvernements, 6 les patrons, 6 les ouvriers. Si la modification est adoptée par le conseil de la Société des nations, d'après la décision de la conférence, le conseil d'administration serait composé à l'avenir de 32 personnes; 16 représentant les gouvernements, 8 les ouvriers et 8 les patrons.

Le conseil d'administration du Bureau international du travail arrivant au terme du mandat qui lui fut confié en 1919, à Washington, a été nommé pour une nouvelle période encore sur la base actuelle de 24 membres.

Parmi les 12 membres représentant les gouvernements, les 8 Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, sont membres de droit du conseil. La Suisse était au bénéfice de cette disposition. Or, sur la base d'une nouvelle étude de la question, la Suisse a dû céder le pas à l'Inde qui devient l'un des huit Etats privilégiés. Les quatre sièges restants sont désignés par les Etats autres que les huit Etats industriels. La Suisse ne fut pas élue parmi ces quatre pays, la Finlande lui fut préférée. L'attitude de la Suisse dans les questions de législation internationale du travail ne serait pas étrangère à la disgrâce qu'elle a encourue. Certains représentants gouvernementaux ne se sont pas gênés de nous l'affirmer. « Voter pour la Suisse, c'était voter pour un septième patron », nous dit même l'un d'eux!

Le représentant patronal suisse perdit également son siège de membre titulaire. Les groupes ouvriers et patronaux ont droit à six suppléants autorisés à siéger en permanence aux séances du conseil. M. Colomb pour les patrons et le soussigné pour les ouvriers seront en cette qualité les seuls représentants suisses au conseil d'administration du B. I. T.

Périodicité des conférences. La proposition du représentant gouvernemental de la Suisse, de ne tenir des conférences que tous les deux ans, ne fut pas admise par la conférence. Elle adopta par 61 voix contre 12 un projet instituant alternativement des sessions de préparation et des sessions de décision. Les premières consacrées à la discussion générale d'avant-projets de conventions ou de projets de recommandation, qui seraient approuvés ou rejetés à la simple majorité des voix; le vote final sur ces textes, émis dans les conditions prévues par le traité de paix, n'auraient lieu que dans la session suivante.

Procédure d'amendement des conventions. Le nombre relativement faible de conventions et recommandations ratifiées jusqu'ici par les Etats membres de l'organisation internationale du travail, et le désir que certains d'entre eux semblaient manifester pour la ratification, mais qui en étaient empêchés pour des questions de détail, a suggéré l'idée d'examiner une procédure d'amendement atténuant la rigidité du texte des conventions à adopter pour l'avenir. Cette question soumise à l'étude d'une commission, puis d'une sous-commission, qui présenta une proposition mûrement étudiée. Mais, devant l'hésitation des groupes au sein de la commission plénière, celle-ci proposa à la conférence de charger le Bureau international du travail d'étudier le problème à fond et de préparer un rapport en vue de le soumettre aux gouvernements quatre mois au moins avant la prochaine session. La conférence adopta cette proposition sans discussion.

L'enquête sur le chômage, dont nous avions pris l'initiative à la troisième conférence, revenait cette année sous la forme d'un rapport spécial du Bureau internationl du travail.

Le rapport rappelle qu'il doit son origine à une motion demandant au Bureau international l'institution d'une enquête spéciale sur l'aspect national et international de la crise de chômage et des moyens de la combattre, et, tout en poursuivant son enquête avec le maximum de diligence, de faire appel à la collaboration de la section économique et financière de la Société des nations pour la solution à donner aux questions financières et économiques soulevées par l'enquête. Et, d'autre part, chargeant le conseil d'administration de faire toutes démarches et interventions pour la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les remèdes de caractère international propres à mettre fin à la crise de chômage.

Le programme ainsi tracé n'a été réalisé qu'en partie; à notre avis, l'on eut pu et dû consacrer plus de personnel à cette enquête. Les études très intéressantes du B. I. T. n'ont fait qu'effleurer cet important problème en ce qui concerne plus particulièrement la réalisation des remèdes à la crise actuelle. Cette question n'a pas fait tous les progrès désirables depuis l'année dernière. Les conférences économiques de Gênes et de la Haye, qui semblent avoir entrepris la tâche que fixait la deuxième partie de la motion, n'ont pas abouti. Ces conférences ont envisagé le problème plutôt du point de vue politique que du point de vue économique; elles auraient dû, notamment, s'occuper du grave problème des réparations et tendre leurs efforts vers la reconstruction économique de l'Europe; elles auraient dû, enfin, prendre à cet égard l'avis autorisé des organisations du monde du travail et de la coopération. Peut-être aurait-on ainsi évité un échec. L'aboutissement logique de l'enquête sera une conférence internationale qui, nous l'espérons, saura enfin trouver une solution à l'angoissant problème.

La question des statistiques de l'émigration a été présentée à la conférence par un rapport très complet du Bureau international du travail. Discutée d'abord en commission, puis en séance plénière, on aboutit à l'adoption d'une recommandation invitant les membres de l'organisation à communiquer au Bureau international du travail, autant que possible une fois par trimestre et au plus tard dans les trois mois suivant la période à laquelle elles se rapportent, toutes les informations dont ils disposent concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement et le transit des émigrants, ainsi que les mesures prises ou envisgées relativement à ces questions.

* * *

AWashington en 1919, sous la pression des événements révolutionnaires qui agitaient le monde, on adopta une série de conventions et recommandations qu'unanimement, patrons, ouvriers et représentants gouvernementaux, trouvèrent raisonnables et parfaitement applicables. Toutes concernaient l'industrie.

A Gênes en 1920, ce fut avec plus de difficulté qu'on légiféra pour les marins, tout en leur refusant à une voix près la journée de huit heures que bien des pays appliquaient déjà légalement.

L'année suivante, à Genève, ce fut à l'agriculture qu'on voulut appliquer des dispositions analogues à celles que Washington avait adoptées pour l'industrie. Là aussi, les huit heures furent refusées.

D'année en année, la crise aidant et favorisant les courants réactionnaires qui soufflent avec toujours plus de force partout, l'activité en faveur d'une législation internationale de protection ouvrière se trouve enrayée. La quatrième conférence internationale se ressentit particulièrement de ce fâcheux état d'esprit. Non seulement le conseil d'administration avait cru devoir ne mettre aucune nouvelle convention ou recommandation en discussion, mais les quelques propositions émanant des délégués eurent beaucoup de peine à se faire admettre. Le groupe patronal, complaisamment secondé par certains délégués gouvernementaux, ne craignit même pas de se livrer à la détestable manœuvre de l'obstruction pour empêcher l'assemblée de se prononcer sur des questions qui n'avaient pas l'heur de lui plaire.

Nous l'avons dit, cette manœuvre fut favorisée par la présentation du rapport de la commission des propositions à la fin de la session, dans sa dernière séance, alors qu'une partie des délégués avaient déjà quitté Genève. C'est une faute qu'il ne serait pas bon de renouveler. On y remédiera en précipitant moins les travaux. Une meilleure méthode de travail doit être appliquée à ces réunions internationales. Une activité par trop fébrile ne peut donner de bons résultats dans des assemblées où se rencontrent tant de personnes, de langues, d'opinions et d'habitudes parlementaires différentes. Un après-midi sur deux devrait régulièrement être réservé pour permettre aux délégués de travailler personnellement à l'examen des questions en discussion ou pour tenir les séances de groupes, Ces dernières sont utiles aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers. Les représentants gouvernementaux qui reçoivent leurs instructions directement de leur gouvernement, et qui, par conséquent, n'ont pas besoin de se réunir, que s'il s'agit de procéder à des nominations, sauraient bien employer utilement leur temps. Plusieurs d'entre eux se plaignireent d'ailleurs à moi personnellement de cette hâte fébrile qui ne leur laissait aucun moment pour la réflexion et l'étude.

Cette façon de procéder aurait l'immense avantage d'amener certainement de la clarté dans les discussions tant dans les commissions qu'en séances plénières, puisque les questions auraient eu le temps d'être approfondies. On n'aurait plus, comme c'est trop souvent le cas, cette impression pénible éprouvée après ces discussions confuses, dont la cause revient uniquement à une étude insuffisante de la question à l'ordre du jour. Ce serait d'autant plus nécessaire que quelques rapports, comme certaines propositions ne peuvent parvenir aux délégués qu'au cours de la conférence.

On oublie peut-être trop que les conférences annuelles sont en quelque sorte un parlement avec ses groupes constitués comme le sont les parlements nationaux, avec cette seule différence que ces derniers ont tout naturellement plus d'homogénéité.

Cette réforme dans l'organisation des travaux s'impose, j'en ai la conviction, si l'on tient à faire œuvre toujours plus utile et durable.

En terminant, je me fais un devoir de rendre hommage une fois de plus à l'immense labeur fourni par le Bureau international du travail dans tous les domaines de son vaste champ d'action. Jamais œuvre plus utile, plus scientifique n'a été exécutée avec autant de succès; il me plaît de l'affirmer malgré les difficultés de l'heure présente. La classe ouvrière aurait tort de considérer d'un œil sceptique cet édifice social. Le monde officiel et patronal peut accumuler les obstacles sur sa route; il ne pourra l'ébranler si les travailleurs lui ménagent l'appui qu'il mérite. Un appui qui n'exclut pas la bienveillante critique quand, dans leur indépendance d'esprit, les représentants des organisations ouvrières les estiment nécessaires.

Le temps d'arrêt que subissent actuellement les ratifications de conventions et de recommandations, ne doit pas décourager les ouvriers. Il prendra avec la renaissance de la vie économique, et alors, quand les travailleurs auront reconquis leur influence avec leur force organisée, ils auront, en plus, pour s'y appuyer, une base efficace de législation internationale qu'il leur suffira de faire appliquer dans leurs pays respectifs.

Car, on ne doit jamais l'oublier, les meilleures institutions sociales comme aussi les meilleures lois n'auront de valeur pour la classe ouvrière que dans la mesure où elle sera forte et bien organisée. Son affranchissement ne sera jamais que son œuvre à elle, on ne saurait assez le répéter. *Ch. Schürch.*

Dans les fédérations syndicales

Ouvriers sur cuir. Après 15 jours de grève, le conflit dans la fabrique de chaussures Bratteler, à Winterthour, a pris fin par une transaction assez satisfaisante. L'entente contient les clauses suivantes: Les salaires jusqu'à 75 centimes ne subissent aucune baisse. Les salaires horaires de 75 ct. sont diminués de 2 %, ceux de 75 à 82 ct. de 4 %, de 86 à 140 ct. et jusqu'à 135 fr., par quinzaine, de 6 %. Les salaires plus élevés de 8 %. Avec la prochaine paye de la quinzaine, les ouvriers recevront l'équivalent de deux jours et demi de vacances, à l'exception de ceux qui, au moment de la grève, n'avaient pas plus d'un mois d'activité dans la maison. Aucune mesure de représailles ne sera prise pour fait de grève; le travail fut repris le 31 octobre.

La maison voulait procéder à une baisse de 15 %; après délibération avec la commission ouvrière, elle avait réduit sa proposition à 10 %. L'office de conciliation proposa une baisse de 8 % à l'exception des salaires au-dessous de 70 centimes l'heure. Le résultat final donne donc une baisse sensiblement plus faible.

Un conflit a éclaté au début de novembre à la *tannerie d'Olten.* Cette maison voulait réduire les salaires du 10 % pour la deuxième fois. Des négociations entreprises directement ne donnèrent aucun résultat. A l'office de conciliation d'Olten, une proposition fut faite de réduire du 8 %. La direction de la fabrique accepta cette proposition, tandis que les ouvriers la refusèrent à la presque unanimité des membres présents à l'assemblée. Ceux-ci décidèrent en outre par 106 voix d'entrer le lendemain matin en grève. La direction modifia alors ses propositions en ce sens que la baisse serait immédiatement de 5 % et les autres 3 % n'entreraient en vigueur qu'à la fin mars 1923. De nouvelles négociations entreprises le premier jour de la grève aboutirent à l'obtention d'une baisse immédiate de 4 % et, si le coût de la vie continue à baisser, une nouvelle réduction de 4 % serait appliquée au printemps prochain; pour cela, de nouvelles négociations devront être entreprises. Les ouvriers acceptèrent ces propositions par 110 voix contre 10, et le travail fut repris après une suspension d'une demi-journée. La durée du travail reste la même; aucune représaille n'interviendra.

Métallurgistes. Le personnel de la fabrique d'armatures *R. Nussbaum & Cie, S. A., à Olten,* lutte depuis le 11 septembre contre l'intention des patrons, de supprimer la semaine de 48 heures et contre une baisse de salaire injustifiée. Bien que les salaires des ouvriers n'ont pas suivi pendant la guerre et l'après-guerre la hausse du coût de la vie, cette entreprise fut l'une des premières qui réduisit immédiatement les taux du travail aux pièces dès que la crise se fit sentir. Cette réduction fut si importante que de nombreux ouvriers n'atteignaient même plus le minimum prévu pour les salaires à l'heure. Deux ouvriers qui soumirent leurs revendications au tribunal des prud'hommes obtinrent gain de cause; à titre de représailles, l'entreprise les congédia. La maison chercha par tous les moyens à se soustraire à l'obligation de payer les secours de chômage partiels pour la période pendant laquelle sa fabrique travailla à horaire réduit.

En octobre 1921, on appliqua une baisse de salaire de 8 %. En mars 1922, la maison imposa une nouvelle réduction de 7 %. Les gratifications du nouvel an qui avaient été promises, ne furent pas payées. Les taux pour le travail aux pièces furent réduits une nouvelle fois de 30 %. En été 1922, on supprima de même les vacances. En septembre 1922, l'entreprise se prépara à frapper un grand coup: Réduction des salaires de 5 % (moyenne des salaires 107 ct.) et prolongation de la durée du travail à 52 heures. Il est évident que le personnel s'oppose à un tel empirement de ses conditions de travail et il peut compter sur l'appui de tous les ouvriers et d'une grande partie de la population.

Ouvriers du papier et auxiliaires des arts graphiques. L'issue de la lutte dans l'imprimerie est aussi de la plus grande importance pour les auxiliaires. C'est avec enthousiasme qu'ils ont lutté à Berne, Bâle et Genève aux côtés des typographes.

A Bâle, le mouvement a déjà eu un certain succès. Sur la proposition d'entente de l'Office cantonal de conciliation, adoptée par les deux parties, un accord ayant la teneur suivante a été conclu entre la Société des maîtres imprimeurs, groupe de Bâle, et le section de Bâle de la Fédération des ouvriers du papier et auxiliaires des arts graphiques:

«Les salaires et la durée du travail restent sans modification jusqu'à la conclusion d'une convention suisse pour le personnel occupé jusqu'ici. Avant la conclusion d'une telle convention, les contrats de salaire pourront été résiliés, mais seulement pour le 1er juillet et le 1er janvier en observant un délai de résiliation de quatre semaines. Le temps d'apprentissage actuel pour margeurs et margeuses est maintenu, cependant la fréquentation de l'école professionnelle ne devra pas prendre plus d'une heure de la durée de travail. Quant au réengagement du personnel auxiliaire gréviste et lockouté, ce sont les dispositions de la convention avec les typographes qui sont appliquables. La réglementation des points moins importants (délai de congé, vacances, etc.) est laissée aux parties.»

Travailleurs à domicile. Après la suppression des prix minima dans l'industrie de la broderie, les fédérations ouvrières adressèrent aux patrons une requête demandant que les prix minima légaux pour la broderie scient remplacés par un contrat collectif appliquable à tous les intéressés. La réponse des patrons fut telle qu'il fallait l'attendre. Ils estiment «avant comme après que la conclusion d'un contrat collectif avec les fédérations de la broderie n'est pas dans l'intérêt de cette industrie», les exportateurs ne peuvent donc pas entrer en discussion sur ce sujet.

Puis saisie d'un accès de sentiments sociaux, l'Union des exportateurs envoya à ses membres une circulaire disant ce qui suit: «Ayant réussi après de grands et incessants efforts à faire supprimer par le Conseil fédéral les prix minima pour la broderie, l'Union des exportateurs a le devoir d'employer tous les moyens possibles pour que les membres n'abusent pas de cette décision. Elle adresse par conséquent à tous ses membres l'appel pressant de ne pas faire une pression inutile sur les prix en délivrant des objets à broder et de ne pas dépasser les limites prescrites par les besoins inévitables du personnel. Chaque abus pourrait avoir des conséquences fatales, et l'Union des exportateurs tient à donner la preuve que la mise sous tutelle des exportateurs par des prescriptions et des obligations de l'Etat sont superflues. Un salaire approprié pour les brodeurs est le meilleur moyen de nous défendre à l'avenir contre des tentatives éventuelles de faire fixer les salaires par l'Etat.»

Nous verrons désormais si les moyens moraux suffisent et jusqu'où les patrons fixeront les limites pour les besoins inévitables des ouvriers.